

LA
QUALIFICATION
OBLIGATOIRE

INSTALLATION DE TUYAUTERIE DE GAZ

CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en installation de tuyauterie de gaz est obligatoire pour toute personne qui installe, raccorde, entretient, répare ou enlève toute tuyauterie de gaz et ses accessoires, qui effectue le raccordement de toute tuyauterie de gaz au réseau de distribution du gaz naturel ou, dans le cas du propane, à une installation de bouteilles ou de réservoirs, et qui effectue le raccordement d'appareils au gaz à cette tuyauterie.

Par contre, si vous :

- installez, en faites la mise en marche initiale, entretenez, réparez ou enlevez toute installation de bouteilles ou de réservoirs de propane, tout centre de ravitaillement de récipients et de véhicules, toute station de remplissage et toute citerne mobile, y compris les accessoires tels que les vaporisateurs, les pompes, les compresseurs, les dispositifs de distribution **ainsi que la tuyauterie reliant les récipients et leurs accessoires**, consultez la fiche d'information relative au certificat en [Technique d'installation de récipients au propane \(TIRP\)](#);
- travaillez seulement sur des appareils au **propane de 120 kW et moins ainsi que sur leur tuyauterie**, leurs systèmes d'évacuation, leurs accessoires, l'installation et le raccordement des bouteilles, consultez la fiche d'information relative au certificat en [Technique d'appareils au gaz, classe 3 \(propane\) \(TAG-3P\)](#);
- travaillez seulement sur des appareils au **gaz naturel de 120 kW et moins ainsi que sur leur tuyauterie**, leurs systèmes d'évacuation et leurs accessoires, consultez la fiche d'information relative au certificat en [Technique d'appareils au gaz, classe 3 \(gaz naturel\) \(TAG-3N\)](#);
- travaillez seulement sur des appareils au **propane de 30 kW et moins**, y compris les accessoires, les systèmes d'évacuation, **les conduites d'alimentation** et les bouteilles, consultez la fiche d'information relative au certificat en [Technique d'appareils au gaz, classe 4 \(TAG-4\)](#).

LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en installation de tuyauterie de gaz est obligatoire pour les travaux exécutés dans le domaine du gaz naturel et du propane. Ce certificat est complémentaire à un certificat en plomberie ou en chauffage délivré par la Commission de la construction du Québec ou par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le terme « gaz » désigne le gaz naturel (méthane) ainsi que les gaz de pétrole liquéfié tels le propane et le butane.

Les travaux qu'une fabricante ou un fabricant effectue dans ses ateliers sur les appareils au gaz et sur les composants d'appareils qui y sont construits ne sont pas assujettis à la certification.

Une licence d'entrepreneur de la Régie du bâtiment du Québec ([RBQ](#)) peut être requise pour effectuer certains travaux.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site [IMT en ligne](#).

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur [Québec emploi](#).

LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat ou d'une carte d'apprenti valides lors de l'exécution des travaux constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat ou de la carte d'apprenti et les modalités d'obtention de ces documents sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#));
- le Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression ([RLRQ, chapitre F-5, r. 2](#)).

Notes :

Les travaux effectués sur un système de chauffage ou sur de la tuyauterie peuvent également requérir un certificat de qualification en tuyauterie du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou un certificat de compétence compagnon tuyauteur/tuyauteuse délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ).

Le certificat en tuyauterie (hors construction) n'est toutefois pas obligatoire pour les travaux effectués sur la tuyauterie de propane en dehors du secteur de la construction.

FAIRE L'APPRENTISSAGE

LA DÉMARCHE

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez vous inscrire au programme d'apprentissage en installation de tuyauterie de gaz du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et satisfaire aux exigences suivantes :

- effectuer un minimum de 320 heures d'apprentissage en entreprise;
- obtenir l'attestation de la maîtrise des compétences requises;
- suivre et réussir le cours obligatoire;
- réussir un examen écrit.

Pour être admissible à l'apprentissage en installation de tuyauterie de gaz, l'apprentie ou l'apprenti doit remplir une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un certificat de qualification en tuyauterie du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- être titulaire d'un certificat de qualification ou d'une carte d'apprenti du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en en plomberie ou en chauffage;
- être titulaire d'un certificat de compétence compagnon ou d'un certificat de compétence apprenti tuyauteur délivré par la Commission de la construction du Québec;

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter de la formation obligatoire, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Consultez « La reconnaissance de vos compétences » ci-dessous.

L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au programme d'apprentissage, vous devez suivre ces trois étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

Si vous remplissez toutes les conditions d'admission au programme d'apprentissage, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous transmettra :

- une carte d'apprenti;
- un Guide d'apprentissage;
- la **Démarche de qualification professionnelle** (précise le nombre d'heures d'apprentissage, la formation professionnelle à suivre et les éléments de qualification à maîtriser);
- le **Suivi de la démarche de qualification professionnelle**.

Si vous ne satisfaites pas aux conditions d'admission, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous en avisera par écrit.

LA CARTE D'APPRENTI

Votre carte d'apprenti doit être valide pendant toute la durée de votre apprentissage ainsi qu'au moment de passer l'examen de qualification.

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous expédie un avis de renouvellement dans les semaines précédant sa date d'expiration.

Vous devez renouveler annuellement votre carte d'apprenti et payer les [droits exigibles](#) pour continuer à exercer votre métier légalement. Une nouvelle carte vous sera acheminée.

L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage comprend les éléments suivants :

- Des compétences à maîtriser;
- Des heures d'apprentissage à effectuer;
- Une formation obligatoire à réussir.

Note :

Un certificat d'apprenti, un certificat de qualification en tuyauterie, en plomberie ou en chauffage délivré par le ministre, ou un certificat de compétence apprenti ou compagnon de tuyauteur/tuyauteuse délivré par la Commission de la construction du Québec est obligatoire pour **l'admissibilité à l'apprentissage** en installation de tuyauterie de gaz.

LES COMPÉTENCES À MAÎTRISER

Les compétences suivantes doivent être acquises sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié (compagne ou compagnon) qui en atteste la maîtrise dans le Guide d'apprentissage :

- Installer et raccorder de la tuyauterie de gaz;
- Entretien et réparation de la tuyauterie de gaz et ses composants;
- Enlever de la tuyauterie de gaz.

Pour plus d'information, consultez le [Guide d'apprentissage](#).

Un [guide d'encadrement](#) de l'apprentissage est mis à la disposition de toute personne qui accompagne un apprenti ou une apprentie dans sa démarche.

LES HEURES D'APPRENTISSAGE À EFFECTUER

L'apprentie ou l'apprenti doit effectuer un minimum de 320 heures d'apprentissage sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié.

LA FORMATION OBLIGATOIRE À RÉUSSIR

Vous devez suivre et réussir la formation obligatoire mentionnée ci-dessous. D'autres établissements que ceux mentionnés peuvent être reconnus.

Formation obligatoire	Établissement/ titre du cours	Lieu	Coordonnées
Notions de base sur les caractéristiques et les propriétés du gaz naturel et du propane	Association québécoise du propane (AQP)	En ligne	Téléphone : 450 776-2177 association@propanequebec.com www.propanequebec.com
	École de technologie gazière Exemples de cours : Notions théoriques gaz naturel et propane; Préparation catégories gaz	En classe (Boucherville) et se déplace	Téléphone : 450 449-6960 Ecole.technologiegaziere@energir.com https://etg.energir.com/fr/
	Groupe EGG Inc. Cours : Introduction aux gaz naturel et propane	Se déplace	Téléphone : 514 356-1344 poste 240 Elaine.gravel@groupeegg.com

LA RECONNAISSANCE DE VOS COMPÉTENCES

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter de la formation obligatoire, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Veuillez joindre à votre demande d'inscription une photocopie lisible de vos relevés de notes, diplômes, attestations ou certificats, ainsi que le paiement des [droits exigibles](#).

DIPLÔME OU ATTESTATION DE FORMATION

Certains diplômes ou attestations de formation peuvent vous exempter de la formation obligatoire. Veuillez joindre les documents pertinents à votre demande.

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Si vous avez de l'expérience en installation de tuyauterie de gaz, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut réduire la durée de votre apprentissage.

Pour faire reconnaître des heures d'expérience acquise en installation de tuyauterie de gaz, remplissez le formulaire [Attestation de l'expérience de travail sur les équipements de gaz](#).

CERTIFICAT

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut vous délivrer le certificat de qualification en vous exemptant de l'examen ou d'autres exigences du programme d'apprentissage.

Entente Québec-France

Si vous êtes titulaire d'un diplôme délivré par le ministère de l'Éducation nationale de France dont l'équivalence est reconnue dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM), consultez [l'information sur les métiers réglementés](#) visés par l'Entente.

Veillez joindre à votre demande d'inscription une copie certifiée conforme de votre diplôme (copie d'un document original dont la conformité à celui-ci peut être attestée par une autorité reconnue en France ou par les consulats de France au Québec). Les simples photocopies ne seront pas acceptées.

Pour plus d'information, consultez l'[Entente Québec-France](#)

Si vous **résidez au Québec**, que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et que vous souhaitez exercer votre métier en France, consultez le site de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration ([OFII](#)).

Accord de commerce et de coopération Québec-Ontario

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré en Ontario, veuillez consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#), remplir le [Formulaire d'inscription](#) et le faire parvenir au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale accompagné des documents pertinents.

Pour plus d'information, consultez [Accord de commerce et de coopération Québec-Ontario](#).

Si vous **résidez au Québec**, que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et que vous souhaitez exercer votre métier en Ontario, communiquez avec la [Technical Standards and Safety Authority \(TSSA\)](#).

Accord de libre-échange canadien

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré par une autre province ou par un territoire canadien, consultez l'Accord de libre-échange canadien ([ALEC](#)).

PASSER L'EXAMEN

L'ADMISSION À L'EXAMEN

Pour être admissible à l'examen, vous devez avoir terminé le programme d'apprentissage et payé les droits d'inscription à l'examen.

De plus, un certificat de qualification en tuyauterie, en plomberie ou en chauffage délivré par la ministre, ou un certificat de compétence-compagnon de tuyauteur/tuyauteuse délivré par la Commission de la construction du Québec est obligatoire pour l'**admissibilité à l'examen** de qualification en installation de tuyauterie de gaz.

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EXAMEN

L'examen de qualification professionnelle porte sur les principaux aspects de la qualification en installation de tuyauterie de gaz, et privilégie le contenu du [Guide d'apprentissage](#).

Examen écrit avec réponses à choix multiple.

Durée : 3 heures

Nombre de questions : entre 30 et 40

Note de passage : 60 %

Langue : français (anglais sur demande)

Le matériel permis ainsi qu'une calculatrice seront mis à votre disposition.

Aucun cellulaire, téléavertisseur, ordinateur portable ou autre équipement électronique ne sera admis dans la salle d'examen.

LE CONTENU DE L'EXAMEN

Répartition des questions de l'examen en fonction des éléments de compétence de la qualification :

■ Installer et raccorder de la tuyauterie de gaz	83%
■ Entretien et réparation de la tuyauterie de gaz et ses composants	11%
■ Enlever de la tuyauterie de gaz	6%

LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Votre apprentissage et les activités de formation obligatoires vous préparent à passer l'examen.

Pour connaître le type de questions présentées dans l'examen, consultez les [exemples de questions](#).

Le Code d'installation du gaz naturel et du propane (CAN/CSA-B149.1-20) vous sera fourni lors de l'examen. Nous vous recommandons fortement de le consulter pour vous familiariser avec son contenu. Cela peut vous aider à répondre à certaines questions.

Enfin, pour obtenir des conseils généraux sur la préparation à l'examen, consultez [Comment se préparer à l'examen](#).

OBTENIR LE CERTIFICAT

L'OBTENTION

Si vous réussissez de l'examen de qualification, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous expédie votre certificat par la poste.

Si vous échouez à l'examen, vous avez la possibilité de passer un examen de reprise.

LE RENOUVELLEMENT

La durée de validité du certificat est de quatre (4) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous expédie un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Des formations complémentaires pourraient être exigées au moment du renouvellement. Le cas échéant, vous aurez jusqu'au prochain renouvellement pour vous conformer à cette exigence.

Si vous êtes plusieurs années sans renouveler votre certificat, vous pourriez avoir à passer de nouveau l'examen de qualification. En cas d'échec, vous devrez reprendre l'apprentissage.

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.